

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1175 (Rect)

présenté par

Mme Bareigts, Mme Benin, Mme Manin, M. Letchimy, Mme Vainqueur-Christophe, M. Serville,
Mme Kéclard-Mondésir, Mme Sage, Mme Bello, M. Mathiasin, Mme Sanquer et M. Lorion

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 53 par la phrase suivante :

« Un rapport d'activité est remis chaque année au Parlement et au ministre chargé de la formation professionnelle pour indiquer la mise en œuvre des missions dévolues à France Compétences dans l'hexagone, en Corse et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la mise en œuvre annuelle des actions de cette nouvelle agence dans l'Hexagone, en Corse et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution soit retracée dans un rapport remis au gouvernement. Ce rapport annuel permettra d'établir un suivi de l'action de France Compétences tant pour le gouvernement que pour le Parlement. Il permettra également de s'assurer de la mise en œuvre des actions au niveau territorial, et notamment pour les collectivités de l'article 73 de la Constitution.